

PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continus
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-BOULE	Paris et les autres Départements
Un an..... 3 fr.	ANNONCES la ligne 20 cent.	Un an..... 3 fr. 50

ÉCHOS DE LA SEMAINE

30 Mars. — M. Carnot, Président de la République, reçoit de la part de l'empereur François Joseph, les insignes de l'ordre de Saint-Etienne. Cette haute distinction est considérée, dans les hautes sphères politiques comme un témoignage des sentiments pacifiques manifestés par les puissances alliées et notamment par l'Autriche, à l'égard de la France.

— Terrible incendie à Ourceyre (Puy-de-Dôme). Trois maisons deviennent la proie des flammes. On compte six victimes. Cet incendie est l'œuvre, paraît-il, du propriétaire de l'un des immeubles détruits, qui aurait sauvé son bétail avant de penser à mettre sa famille en sûreté.

31 Mars. — Arrivée à Saint-Pierre de la Martinique du croiseur *Segond*, venant de Dakar, et ayant à son bord le roi Behanzin, ses quatre femmes, un enfant et quatre serviteurs. Behanzin résidera dans le fort Partenson et recevra une pension annuelle de 12,000 francs.

1^{er} Avril. — Inauguration à Dijon, du monument commémoratif des combats des 21, 22 et 23 janvier 1871.

— Mort du général Remigio Morales Bermudez, président de la République du Pérou.

— Election sénatoriale dans la Meuse. M. Buvignier, républicain, est élu. Dans la Vaucluse, M. Taulier, radical, est élu.

2 Avril. — Mort du savant docteur Brown-Sequard, membre de l'académie des sciences.

— Quatre personnes du village de Versigny (Aisne) trouvent la mort dans un incendie survenu à leur habitation. Deux autres personnes sont blessées très grièvement.

3 Avril — Mort de M. l'abbé Le Rehours, chanoine honoraire, curé de la Madeleine, à Paris.

4 Avril — Explosion d'une nouvelle bombe anarchiste, au restaurant Foyot, rue de Tournon et rue de Vaugirard, en face le palais du Luxembourg. On compte trois blessés.

5 Avril — Arrestation à Londres, de l'anarchiste Meunier, auteur présumé de l'explosion du restaurant Véry.

— Inauguration du lycée de jeunes filles de Dijon, sous la présidence de M. Spuller.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Les opérations du conseil de révision auront lieu le 28 avril à 9 h, 1/2 du matin. — 9 ajournés, 90 conscrits.

ROUVRES

Joué dans la matinée, le feu s'est déclaré dans une pièce servant de buanderie et dépendant de la ferme de M. Robin, cultivateur.

En un instant, les flammes menacèrent de gagner rapidement tout le corps de ferme, mais, fort heureusement les ouvriers venaient de rentrer pour l'heure du déjeuner chacun s'empressa de travailler à éteindre le commencement d'incendie tandis qu'on amenait une pompe appartenant à M. Melinet.

Grâce à la promptitude des secours on arriva à conjurer assez rapidement un fléau dont les conséquences auraient pu être incalculables, par suite des approvisionnements considérables, de gerbes entassées dans les granges et du voisinage d'autres fermes également importantes qui auraient difficilement échappé, faute d'eau.

Il y a donc lieu de féliciter chaudement le personnel de la ferme qui a concouru à préserver la commune d'une véritable catastrophe.

LE MESNIL-AVELOT

Le tribunal correctionnel de Meaux vient d'infliger une condamnation de 1 mois de prison au nommé Trachet qui le 29 mars ayant été chargé par un de ses camarades, de payer une somme de 43 fr. qu'il devait au sieur Laurent aubergiste, s'esquiva avec l'argent sans s'acquitter de sa commission.

MAGREG-RO

Le garde champêtre Delannay ayant été insulté le 18 mars, par le sieur Victor-Emmanuel Poulain, vient de voir comparaître ce dernier devant la correctionnelle de Meaux.

Voici les faits :

Poulain en voulait au garde pour

une futilité ; or, rencontrant un jour celui-ci, il lui dit en le secouant vigoureusement par le collet : « Ah ! vieille canaille, si tu n'étais pas représentant de loi, que je respecte, tu n'en aurais pas pour 48 heures à vivre. »

Cette incartade vaut à Poulain 30 fr. d'amende avec application de la loi Berenger.

CLAYE-SOUILLY

Trois compagnons braconniers viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de Meaux pour avoir chassé à l'aide de collets, sur le territoire de la commune de Villevaude. Le premier, Juste Alexandre, qui juge à propos de faire défaut, est condamné à deux mois de prison et 200 fr. d'amende ; le second, Cabaret est condamné à un mois de prison et 100 fr. d'amende ; le troisième Clain, en est quitte avec huit jours de prison et 50 fr. d'amende. Le père de ce dernier est reconnu civilement responsable de son fils mineur.

— Le même tribunal est appelé à entendre les dépositions relatives à une affaire d'adultère qui amène au banc des accusés le sieur Lancezeux Alexandre et la femme Lemarchand Marie Julie qui en sont quittes pour une amende de chacun 25 francs.

— Les opérations du conseil de révision de Claye auront lieu le 28 avril à 3 h. du soir—7 ajournés, 108 conscrits.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIS

M. le Préfet vient d'accepter les démissions de MM. Grenier et Delorme, de leurs fonctions de maire et d'adjoint de la commune de Nanteuil.

OISSERY

Par arrêté préfectoral, en date du 25 mars 1894, Mlle Isabelle Tan, de Nanteuil-lès-Meaux est nommée institutrice à Oissery, en remplacement de

de Mlle Eugénie Grandhomme, nommée adjointe titulaire à Villiers-Saint-Georges.

ERMENONVILLE

Les électeurs de cette commune étaient convoqués pour le dimanche 1^{er} avril, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

M. Landru (Gustave), ayant seul été élu, un scrutin de ballottage aura lieu le 8 avril.

LOUVRES

Mardi 27 mars, ont eu lieu à Louvres les obsèques de M. Honoré-Prudent Bougeault, vénérable octogénaire, qui a donné un rare exemple de travail et de fidélité à ses maîtres.

Ce modeste citoyen est en effet resté pendant trente-cinq ans en qualité de berger au service de M. Jules Sainte-Beuve père, ancien conseiller général de Seine-et-Oise.

Honoré-Prudent Bougeault avait été en 1867 l'un des fondateurs de la Société de Secours-mutuels.

LE PIN

Le nommé Nolant Etienne ayant été surpris le 25 mars dernier en flagrant délit de braconnage, est condamné par le tribunal à huit jours de prison et 50 fr. d'amende.

DOUY-LA-RAMÉE

Lundi dernier ont eu lieu les obsèques de M. Auguste Béguin, propriétaire du château de la Mare, commune de Douy-la-Ramée.

M. Béguin fut, comme s'en souviennent encore un certain nombre de nos compatriotes, greffier de la Justice de paix du canton de Dammartin, il y a une vingtaine d'années.

De nombreuses couronnes, dit notre confrère de l'*Écho de la Brie*, ornaient le char funèbre qui était escorté par la Compagnie de sapeurs pompiers et suivi par une foule considérable de parents et d'amis en sorte que l'église s'est trouvée trop petite pour contenir l'assistance dont une partie a dû rester dehors pendant l'office.

L'absoute a été donnée par M. l'abbé Béguin, cousin et ami d'enfance du regretté défunt, qui paraissait vivement ému.

Après les dernières prières, deux discours ont été prononcés sur la tombe : le premier par M. Larose, capitaine des sapeurs-pompiers et trésorier de la société de secours mutuels dont M. Béguin faisait partie en qualité de membre honoraire, le second par M. Aubert garde-moulin, au nom des ouvriers de la ferme et du moulin de la Ramée.

Dans ces deux allocutions les orateurs ont été unanimes pour rendre hommage à l'affabilité, à la loyauté et à la douceur de caractère du défunt, qualités, qui déjà, lui avaient acquis jadis les sympathies de la population Dammartinoise.

CHEMIN DE FER

Nous apprenons qu'il est sérieusement question d'établir une halte entre les gares du Plessis-Belleville et Nanteuil. Nous savons que des études sont faites dans ce sens par la compagnie du Nord, et nous espérons qu'elles aboutiront à un résultat favorable pour les populations directement intéressées et entre autres Silly-le-Long et Montagny-Sainte-Félicité.

Nous souhaitons que cette halte ne se fasse pas attendre aussi longtemps que celle de Rouvres-sous-Dammartin.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice

18430

CB

8725

SHAS



0 000000 097253

ÉTAT CIVIL

VILLE DE DAMMARTIN

Décès

Du 4 mars. — Décès de Isidore Raimbert âgé de 58 ans.

Du 6 mars. — Décès de Clémentine-Elvina Mitaine femme Versigny âgée de 76 ans.

Du 6 mars. — Décès de Louise-Joséphine Pasquier Vve Malingre âgée de 90 ans.

Du 10 mars. — Décès de Jean-Charles Maulny âgé de 85 ans.

Du 30 mars. — Décès de Eugène-Hilaire Chéron âgé de 64 ans.

FAITS DIVERS

PROTECTION DES ANIMAUX ET DES OISEAUX

Aux termes d'une circulaire ministérielle, des comités seront, autant que possible, constitués dans toutes les écoles primaires, dans l'intérêt de la conservation des oiseaux.

Ces comités, sous le contrôle des instituteurs, comprendront deux élèves de chaque division dans les écoles.

Ils signaleront les mauvais traitements infligés aux animaux par leurs camarades et la destruction des nids d'oiseaux, et sur leur requête, en cas de récidive, les municipalités devront intervenir pour exécution de la loi.

LA POPULATION DE LA RUSSIE

D'après les statistiques officielles qui viennent d'être publiées, la population de la Russie était, au commencement de 1891, de 119,032,750 habitants, se répartissant ainsi : pour la Russie d'Europe, 89,000,000; pour la Finlande, 2,380,000; pour la Pologne, 8,900,000; pour le Caucase, 8,000,000; pour la Sibirie, 4,735,500; pour l'Asie centrale, 6,400,000.

Le nombre total des habitants de la Russie paraît être actuellement de 124 millions environ.

Cette population est malheureusement en grande partie pauvre et dépourvue de moyens de communication.

CAPTURE D'UN... POISSON RARE

Le 23 mars, M. Durand fils, en pêchant dans la Moselle, en face du Pont-tissol, territoire de Pont-à-Mousson, a ramené, avec l'épervier, un obus allemand de soixante-dix millimètres, qui n'avait pas éclaté; cet obus provient probablement de la guerre de 1870; il est recouvert d'une plaque de plomb portant encore parfaitement les traces des rayures de la pièce.

ANECDOTE SUR SKOBELEF

Le général blanc travaillait un soir dans sa tente près du Danube ou d'un étang, je ne sais. Une bombe turque vient tomber droit au seuil de sa tente. Skobelef a le temps de voir le soldat, placé en faction à cet endroit, se baisser, prendre la bombe et la jeter flegmatiquement dans l'eau.

Le général se lève, va droit au soldat, et lui dit :

— Tu sais que tu m'as sauvé la vie, toi ?

— J'ai fait de mon mieux, mon général.

— Eh bien ! qu'est-ce que tu veux pour cela ? La croix de Saint-Georges ou cent roubles ?

Le factionnaire était soldat juif; il réfléchit un moment, puis il dit à Skobelef :

— Qu'est ce que ça vaut la croix de Saint-Georges, mon général ?

— Comment, ce que ça vaut ? Cela ne vaut rien du tout; cela vaut cinq roubles, mais il y a de l'honneur.

— Eh bien ! mon général, dit froidement le soldat, si c'est comme ça, donnez-moi quatre-vingt-quinze roubles et la croix de Saint-Georges.

LE SERIN DU TSAR

On sait que l'empereur Alexandre III adore, tout à la fois, la musique et les animaux.

Or, un cadeau qui a dû lui être agréable, c'est celui que vient de lui faire la ville de Kazan, où il existe un véritable conservatoire de chants pour serins et rossignols.

Il ne s'agit de rien moins que d'un canari, produit merveilleux de cette éducation artistico-patriotique, qui siffle dans la perfection, une série d'airs les plus compliqués, l'hymne national russe et la *Marseillaise*, entr'autres.

FATALE ERREUR

Il y a quelques jours une femme de Collonge ayant son fils malade, alla trouver le pharmacien qui lui prépara un vomitif à base d'ipéca, à prendre en deux fois. L'enfant s'endormit profondément après l'absorption de la première dose.

Une voisine émeveillée du résultat, demanda le reste de la potion pour son enfant tout aussi malade que son petit voisin. Lui aussi s'endormit bientôt.

Ni l'un ni l'autre, hélas ! ne devaient se réveiller : le pharmacien, atteint d'une myopie très prononcée, s'était trompé de bocal et, au lieu d'extrait d'ipéca avait mis dans la potion de l'extrait d'opium.

LES FABRIQUES

Les fabriques régies par de nombreux actes de l'autorité royale pendant les XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècle furent supprimées par la révolution et rétablies par la loi du 18 germinal an 10.

Le décret impérial du 30 décembre 1809 forme la base de la législation, qui les régit aujourd'hui. Resté intact

pendant trois quarts de siècle, il a fixé en détail les attributions et les règles d'organisation et de fonctionnement des fabriques. L'ordonnance du 12 janvier 1825, n'a fait que l'effleurer sur certains points secondaires, et les premières réformes sérieuses ont été d'abord la loi du 5 avril 1884 puis le décret du 27 mars 1893 qui toutefois ne portent que sur le système financier et comptable de ces établissements.

Sous l'empire du décret du 30 décembre 1809, le principe général était que les déficits de fabrique devaient être comblés au moyen de subventions communales, à la condition toutefois que la fabrique serait en mesure de justifier qu'elle n'avait pas de fonds disponibles. La loi du 5 avril 1884 fit disparaître cette obligation qui avait été la cause de nombreux conflits, en limitant à deux cas seulement le secours de la fabrique à la commune. D'après l'article 136 de cette loi, les seules dépenses obligatoires incombant à la commune en cas d'insuffisance des ressources fabriennes, sont l'indemnité de logement due au curé ou desservant à défaut de presbytère, et les grosses réparations aux édifices communaux. En même temps le droit de contrôle de la commune à l'égard de la comptabilité des fabriques a reçu une grande extension. L'article 70 décide en effet, que les budgets et les comptes de la fabrique seront en tout état de cause communiqués au conseil municipal, et ce contrôle a été étendu en matière purement administrative, en édictant que désormais les conseils municipaux seront appelés à donner leur avis sur les autorisations d'acquiescer, d'aliéner d'emprunter, d'échanger, de plaider ou transiger, formées par les fabriques et sur les dons faits à ces établissements. En outre, une circulaire du ministre de l'instruction publique et

des cultes en date du 18 mai 1885, prescrit aux conseils municipaux d'examiner tous les ans à la session de mai, les budgets et comptes de fabriques et de transmettre à l'autorité préfectorale, les observations que l'étude et l'examen de ces pièces ont pu leur suggérer.

Les revenus des fabriques se composent du produit des biens et rentes qui leur ont été restitués ou attribués par les lois, décrets et ordonnances; du produit des fonds, rentes et fondations qu'elles ont pu accepter; de celui des biens et rentes cédés au domaine, dont elles ont été autorisées à se mettre en possession; du produit de la location des bancs, chaises et chapelles soit à vie, soit pour un temps déterminé, sauf prélèvement du sixième pour venir au secours des prêtres infirmes; du produit des quêtes pour les frais du culte et de ce qui est mis dans les tronc pour le même objet, des oblations faites à la fabrique; du droit exclusif à la fourniture de tout ce qui est nécessaire au service des inhumations dans l'intérieur des églises, fournitures qu'elles peuvent faire par elles mêmes ou par entreprises aux enchères, etc.

Les charges des fabriques sont: 1° de fournir aux frais nécessaires du culte, ce qui comprend les ornements les vases sacrés, le linge, le luminaire et le paiement des vicaires, chantres et autres employés au service de l'église; 2° de payer les prédicateurs les jours de solennité; 3° de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église; 4° de veiller et de pourvoir à l'entretien de l'église ainsi qu'à l'exécution des fondations.

Le budget des fabriques est divisé en budget ordinaire et en budget extraordinaire. Le budget ordinaire doit servir à prévoir la recette et l'emploi des revenus, tandis que le

budget extraordinaire doit comprendre en recettes et en dépenses la recette et l'emploi des capitaux.

Le Conseil de Préfecture ou la cour des Comptes se borne à examiner si les écritures ont été tenues régulièrement, si la rentrée des rentes et autres revenus fixes de la fabrique ont eu lieu, si le produit des quêtes et des revenus casuels a été porté en recettes si le boni entre la recette et la dépense se trouve effectivement en caisse et si, par suite, le comptable n'a rien détourné. Ce serait donc une grosse erreur de croire que l'examen dût se porter sur la question de savoir si la fabrique a eu tort ou raison de faire l'acquisition de tel ou tel ornement. Il suffit pour s'en convaincre de lire le décret du 16 septembre 1807, rappelé par l'article 425 du décret du 31 mars 1862 qui indique clairement que le juge des comptes ne peut en aucun cas s'attribuer juridiction sur les ordonnateurs.

L'article 88 du décret de 1809 n'ayant pas été abrogé, le droit de l'évêque ne subit aucune atteinte. Il peut se faire représenter tous les comptes, registres et inventaires, et même vérifier l'état de la caisse. De plus, il a le pouvoir de faire inscrire d'office au budget de la fabrique, une dépense ayant un caractère purement facultatif, ce qui constitue un véritable privilège que ne possède même point le préfet en matière de budget communal. En un mot, l'évêque reste le maître tout puissant de la confection des budgets.

Le législateur de 1803 a eu surtout pour but de rendre claire et apparente la situation financière des fabriques. Avec le décret de 1809 c'était l'impunité assurée aux gestions occultes, mais avec le nouveau décret, la certitude d'une répression fera hésiter bien des personnes qui n'auraient pas craint autrefois de s'immiscer sans

titre dans le maniement des deniers fabriciens. La nouvelle loi sur la comptabilité sera dans sa réglementation acceptée et suivie par tous ceux qui sont appelés à la mettre en pratique et personne ne voudra voir en elle, les effets étendus et dangereux que certains esprits voudraient lui prêter, ni l'expression d'une politique dont le résultat serait de semer la division et la discorde, de blesser ou d'opprimer les consciences.

Jules Couet

COMMERÇANTS ET CONSOMMATEURS

Le *Démocrate* de la Ferté-Gaucher publie l'article suivant qui devrait être l'objet des méditations de tous les consommateurs :

« Le petit commerce et la petite industrie subissent actuellement une forte crise qui pourrait, à brève échéance, amener leur ruine complète.

D'où provient cette crise ?

De la fâcheuse habitude qu'ont prise un grand nombre de personnes de faire la plupart de leurs achats dans les grands centres, dans les grands magasins, aux dépens de nos villes de province et de nos petits artisans. On va chercher au loin et chez des inconnus, ce que l'on trouverait aisément à sa porte et chez des amis.

En présence de la crise du commerce et de l'industrie, nous ne saurions trop insister sur l'importance du devoir d'acheter *chez soi*, et, comme motifs, rappelons :

1° L'intérêt du commerçant local, de l'industriel de la ville et du pays qui forment une petite patrie dans la grande patrie française;

2° L'intérêt de l'acheteur; car le commerçant qui fera de bonnes affaires pourra vendre à meilleur marché et soutenir la concurrence des grands magasins;

3° L'intérêt de l'ouvrier et de ceux qui travaillent à une industrie quelconque, car le travail sera en proportion des affaires. Un commerçant qui, à la fin de l'année, aura un bon inventaire, n'hésitera pas à faire travailler l'ouvrier, surtout celui qui s'approvisionne chez lui. Il augmentera le confortable de sa maison. Au profit de qui ? Au profit de l'ouvrier;

4° L'intérêt des pauvres. Le commerçant est, pour l'ordinaire, généreux. Demandez lui pour une

bonne œuvre, pour les pauvres, il sera rarement sourd à votre demande; mais pour donner, il faut qu'il reçoive, il faut qu'il réalise des bénéfices, il faut qu'il vende. Que voulez-vous que vous donne un homme qui, dans sa journée n'aura peut-être pas coupé deux mètres de calicot ou pesé deux kilos de sel? Il ne trouve même pas dans son commerce de quoi suffire à ses besoins et à ceux de sa famille; peut-il songer aux autres ?

Je vois venir les objections.

« Mais, me dira-t-on, nous payons plus cher chez nous qu'à la capitale, et la qualité est moins bonne. »

Admettons que, pour un temps, cela soit vrai; mais tenez l'expérience, achetez chez vous, et vous verrez que le commerçant, dont la marchandise ne moisira pas chez lui et se renouvellera fréquemment, vous la donnera bientôt dans des conditions de bon marché et de qualité absolument identiques à celles de la capitale, surtout si vous lui achetez pour 25 fr. au moins (somme que demandent les grands magasins pour envoyer franco). et si vous le payez comptant.

On dira encore:

« A la capitale on trouve mieux ce que l'on veut, c'est plus varié. »

Toujours la même réponse: procurez un écoulement plus abondant et vous trouverez plus facilement la variété.

Quant au prix, vous croyez être favorisés en achetant au dehors; c'est une erreur, ce bon marché n'est qu'apparent. Ajoutez, en effet, à vos prix d'achat, vos frais de déplacement, ou bien de correspondance, d'emballage, de transport, etc.

Voyez encore à la qualité de la marchandise qui quinze fois sur vingt, ne sera pas conforme au prospectus, qui, par conséquent, sera de moins d'usage que vous en attendiez et vous me direz ensuite où est votre bon marché.

Chez votre voisin, vous choisissez vous-même, vous voyez ce que vous achetez, vous faites au besoin, échange de marchandises ou de travail.



La passion des voyages. — Un jeune fille à une de ses amies :

— Oh! ma chère! je suis contentel nous allons faire un voyage à Paris.

Bien vrai ?

— Oui, papa a été mordu par un chien enragé et nous allons tous chez M. Pasteur.

Vincent BERTHAULT et FILS

HORTICULTEURS à Saint-Mard

Lauréats de concours spéciaux à la Société Centrale d'Horticulture de France et du département de la Seine; 1^{er} et 2^e prix aux expositions de Paris et à l'exposition universelle de 1889. — Nombreuses récompenses ou médailles, or, vermeil et argent.

M. Vincent BERTHAULT, professeur d'horticulture à Saint-Mard, ex-jardinier-chef d'une grande exploitation; demande immédiatement des APPRENTIS jardiniers avec leçons spéciales, ainsi que des cultivateurs pour la culture des graines.

18 PIÈCES DE BON CIDRE à VENDRE

dans d'excellentes conditions

S'adresser :

chez M. Berthault-Hérivaux, 13 rue de Meaux, ou chez Mme Veuve Berthault, 25, Grande rue (Porte de Paris).

à DAMMARTIN, (S-&-M).

Etude de M^e Dangoise, notaire à Dammartin

MAISON avec DÉPENDANCES

et GRAND JARDIN propre à bâtir
à JUILLY, rue du Pont à Mognon
à adjuger

à Juilly, en la salle d'école

Le Dimanche 8 AVRIL 1894

MISE A PRIX : 8,500 fr.

AVIS AUX CORDONNIERS

Machine à Visser

en parfait état, à VENDRE

Occasion exceptionnelle

S'adresser à M. Lefèvre-Justice, à Ermenonville, (Oise).

TRÈS BON DUC

à VENDRE d'occasion

S'adresser chez M. Fecque-Marcellin
à Dammartin, (S-&-M).



L. ETHIS

HORLOGER, BIJOUTIER

à DAMMARTIN, (S-&-M)

81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réar-
genture.

Pièces de précision — Remontage
de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les
soins apportés aux pièces qui lui sont
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard che
Madame Veuve Ethis

Librairie E. LEMARIÉ,

Articles de 1^o Communian

Paroissiens, Chapelets

LIVRES DE PIÉTÉ

Maroquinerie, etc.

GRAND CHOIX D'IMAGES

PORTRAITS

émaillés ou satinés à chaud

(Ressemblance garantie)

10 FRANCS LA DOUZAINÉ
et prime gratuite

PURIFIEZ L'AIR DE VOS APPARTEMENTS

PAPIER D'ARMÉNIE

5 cent. la Pochette pour 12 usages

Remise aux dépositaires

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Imv. E. Lemarié Dammartin.